
Histoire de la Chambre des Notaires de Seine-et-Marne

Publié le 30/03/2012



Histoire de la Chambre des Notaires de Seine-et-Marne

Dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 régissant la profession de Notaire, l'appellation retenue pour désigner l'ensemble des Notaires d'un département (ou d'une réunion de départements sous la forme de Chambre interdépartementale) est celle de « Compagnie », la Chambre étant en quelque sorte l'exécutif élu de la Compagnie, ayant à sa tête un Président.

Cette terminologie spécifique n'en recouvre pas moins une réalité vécue et bien vivante.

La solidarité entre notaires au meilleur sens du terme, et le dévouement collectif vis-à-vis de l'ensemble de nos concitoyens, n'est pas un vain mot.

Elle s'exprime et s'exporte au-delà du cercle strictement professionnel par l'organisation de colloques, conférences, d'informations écrites ou orales d'ordre général ou plus thématique.

La Compagnie des notaires de Seine et Marne s'est harmonieusement adaptée à l'évolution démographique vigoureuse du département de Seine et Marne. Le nombre des notaires est en effet passé de 91 en 1960 à 249 à ce jour.

L'instauration en 1945 d'une Compagnie départementale avait été précédée par l'existence de Chambres d'arrondissement.

Ainsi coexistaient les Chambres de MELUN, FONTAINEBLEAU, PROVINS, MEAUX et COULOMMIERS.

Une première volonté d'unification avait été réalisée par un décret du 17 avril 1927. C'est à cette date (Assemblée générale du 5 mai 1927) que la Chambre de MELUN réunit en son sein les anciennes Chambres de PROVINS, FONTAINEBLEAU et MELUN.

De même en 1941 (loi du 16 juin 1941) l'idée d'une Chambre départementale unique, germe en vue notamment d'une réunion avec la Chambre de MEAUX (Assemblée générale du 10 novembre 1941). Ce qui fut chose faite dès le début de l'année 1943.

Dans les années 1960 et postérieurement, la création de villes nouvelles en Ile de France et l'expansion urbaine ont été corrélées avec la création de nouveaux offices permettant ainsi une plus grande diffusion de l'offre de service notarial.

En suivant cette même voie, plusieurs offices, dans les années 2000, ont accueilli en leur sein de jeunes diplômés devenant ainsi notaires à part entière tout en conservant leur qualité de collaborateur salarié ; permettant ainsi d'accroître la diffusion d'un conseil notarial très qualifié voire spécialisé.

L'immeuble situé au 24 Boulevard Chamblain à MELUN abrite les services généraux de la Compagnie et de la Chambre depuis 1949 (décision de l'Assemblée générale du 15 décembre 1948).

Toutefois l'augmentation de l'effectif des notaires de Seine et Marne a nécessité depuis lors plusieurs agrandissements successifs. Le plus important eut lieu vers 1980 par la construction d'une aile moderne sur jardin puis plus récemment, il y a seulement quelques années, par la création d'une salle de conférence-auditorium dotée des dernières techniques disponibles.

Les services généraux de la Chambre y sont toujours installés et disposent ainsi de locaux spacieux. De sorte, ayant une secrétaire générale à leur tête, qu'ils sont toujours disposés à orienter les interrogations du public et constituent un lien étroit avec l'ensemble des professionnels du département.